

# Procès-verbal de séance

## Conseil municipal du 21 mars 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 15 mars 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Maire.

**Présents** : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

**Absentes** : Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT

**Dépôts de pouvoir** : M. Henri LECLERE donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, Mme Christine MARRACHELLI donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Thierry BAILLET donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. Patrick DUBOIS donne procuration à Mme Claire MORY, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Mme TONDUF est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### Informations diverses

#### 1 – Guerre en Ukraine

Je ne peux commencer ce Conseil municipal sans avoir d'abord une pensée pour le peuple ukrainien.

Une guerre indigne, inacceptable, frappe civils et militaires, tue hommes, femmes et enfants, détruit les cibles stratégiques comme les équipements de première nécessité... Des milliers de morts, des villes anéanties, des millions de réfugiés sur les routes... Ces images en appellent d'autres dans notre souvenir, que nous pensions enfouies pour toujours...

La ville de Guéret s'associe bien entendu à l'aide apportée aux populations déplacées, en Ukraine comme sur notre commune.

L'entreprise NOZ nous prête des locaux pour stocker les dons et j'en profite pour la remercier très chaleureusement. Nous sommes débordés par ces dons et devons arrêter un moment la récolte.

Guéret est un des deux sites de récolte du département avec la Souterraine. La protection civile et les jeunes de la mission locale ont aidé les agents de la Mairie pour le classement et la mise sous cartons.

30 personnes sont arrivées à Guéret en provenance de Paris, en grande majorité des adultes. Ils sont hébergés à l'hôtel 1<sup>ère</sup> Classe avant réorientation sur des solutions plus pérennes, déjeunent à Tremplin nature et sont accompagnés par l'association Viltais ; un futur centre d'hébergement est en cours d'aménagement dans les locaux de l'ancienne banque de France.

Actuellement 160 places d'hébergement en dehors des sas d'accueil sont libres sur la Creuse.

Plus de 120 personnes ukrainiennes sont en Creuse, mobilisant institutions, associations, habitants, pressées par l'urgence de la catastrophe humaine qui s'annonce, épouvantées et indignées par les images et les récits du crime qui se déroule aux portes de l'Europe.

Je vous propose un petit instant de silence pour marquer notre respect pour la résistance ukrainienne, notre opposition à la guerre et notre solidarité face à tous les peuples opprimés.

## **2 – Vidéo sur la Ville de Guéret**

Présentation d'une vidéo sur la Ville de Guéret réalisée par nos services avec le soutien du Conseil Départemental qui a mis à notre disposition gratuitement un vidéaste.

Si cette vidéo est validée nous pourrions nous en servir pour faire de la communication de la Ville à l'extérieur, par exemple la donner lors de congrès et la communiquer à nos partenaires comme pendant les Jeux Olympiques.

## **Administration générale**

### **1. Plan Santé " Dîtes...23 " : bonification de la bourse départementale / approbation du contrat**

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Par délibération en date du 14 février 2022, les membres du Conseil municipal ont voté à l'unanimité :

- la mise en place d'un partenariat avec le conseil départemental de la Creuse concernant l'aide aux études (bourse étudiante) et les actions de communication communes nécessaires à la mise en place de ce dispositif ;
- la mise en place d'une bonification de la bourse précitée en contrepartie d'une installation sur la commune selon le barème suivant :

Spécialité	Montant versé	Années d'étude
Médecine générale	200 euros /mois sur 3 ans	De la 7 <sup>ième</sup> à la 9 <sup>ième</sup> année
Dentaire	200 euros /mois sur 3 ans	De la 4 <sup>ième</sup> à la 6 <sup>ième</sup> année
Masso-Kinésithérapie	100 euros /mois sur 4 ans	De la 2 <sup>ième</sup> à la 5 <sup>ième</sup> année
Orthophonie	100 euros /mois sur 4 ans	De la 2 <sup>ième</sup> à la 5 <sup>ième</sup> année
Orthoptie	100 euros /mois	Pour la 2 <sup>ième</sup> et la 3 <sup>ième</sup> année
Sage-femme	100 euros/mois	Pour la 3 <sup>ième</sup> et 5 <sup>ième</sup> année

- l'inscription budgétaire de 16 000 euros en fonctionnement au titre de l'année 2022

Afin de finaliser ce dossier, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'acter le versement de cette bonification par le biais d'un contrat qui se trouve annexé à la présente délibération
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats à intervenir

adoptée à l'unanimité

## **2. Commissions municipales - Désignation des membres - Modification**

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Par délibération du 31 août 2020, le Conseil municipal a constitué des commissions municipales et a procédé à la désignation de ses membres dans le respect de la représentation proportionnelle.

Par courrier du 24 décembre 2021, Mme Delphine BONNIN-GERMAN a fait savoir qu'elle démissionnait de ses fonctions de conseillère municipale et de conseillère communautaire.

En application des dispositions du Code électoral, Mme Delphine BONNIN-GERMAN est remplacée par Mme Claire MORY.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'actualiser la composition des commissions municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 août 2020,  
 Vu la délibération modificative du Conseil municipal du 22 février 2021,  
 Vu la délibération modificative du Conseil municipal du 27 septembre 2021,  
 Vu la délibération modificative du Conseil municipal du 20 décembre 2021,

Vu le courrier de démission de Mme Delphine BONNIN-GERMAN du 24 décembre 2021,

Vu la proposition de Mme Claire MORY de siéger dans les commissions Développement durable et Urbanisme Travaux Nouvelles technologies précédemment occupées par Mme Delphine BONNIN-GERMAN

Vu la proposition de M. Patrick DUBOIS de siéger dans la commission mixte précédemment occupée par Mme Delphine BONNIN-GERMAN

**Décide :**

- d'actualiser la liste des membres des commissions municipales
- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret
- de procéder à la désignation des membres conformément au document ci-dessous

	Candidats				
	Nombre de sièges en plus du Président	Liste n°1	Liste n°2	Liste n°3	Liste n°4
<b>Commission mixte</b>	16	Mme le Maire Mme Adrien Mme Boulanger M. Contarin Mme Ferreira De Matos M. Gargadennec Mme Houmadi M. Leclere M. Moutaud M. Pingaud Mme Tonduf M. Vallès M. Viennois	<b>M. Dubois</b> M. Lascoux	Mme Bourdier M. Vergnier	
<b>Commission Développement durable</b>	9	Mme le Maire Mme Boulanger Mme Ferreira De Matos M. Leclere M. Pingaud M. Viennois M. Vallès	<b>Mme Mory</b>	Mme Bourdier	M. Delaitre
<b>Commission Démocratie Locale</b>	8	Mme le Maire Mme Aupetit Mme Ferreira De Matos Mme Houmadi Mme Vadic M. Weinberg Mme Brunet	Mme Coindat	Mme Robert	
<b>Commission Finances</b>	8	Mme le Maire M. Gargadennec M. Moutaud Mme Ott Mme Schaller	M. Dubois	M. Brunati	M. Delaitre

		M. Bailliet			
<b>Commission Action Sociale</b>	8	Mme le Maire Mme Aupetit Mme Brunet Mme Ferreira De Matos M. Gargadennec Mme Houmadi M. Weinberg	Mme Coindat	Mme Robert	
<b>Commission Urbanisme Travaux Nouvelles technologies</b>	9	Mme le Maire M. Gargadennec M. Leclere M. Monteil M. Moutaud Mme Tonduf Mme Marrachelli M. Baillet	<b>Mme Mory</b>	Mme Bourdier	
<b>Commission Qualité de vie</b>	8	Mme le Maire Mme Adrien Mme Boulanger Mme Vadic M. Vallès M. Weinberg M. Viennois	Mme Coindat	M. Brunati	
<b>Commission Vie Associative</b>	8	Mme le Maire M. Bailliet Mme Ferreira De Matos M. Monteil M. Mroivili Mme Ott M. Pingaud	M. Lascoux	M. Vergnier	
<b>Commission Cœur de Ville</b>	13	Mme le Maire Mme Adrien Mme Marrachelli M. Monteil M. Mroivili Mme Tonduf Mme Vadic M. Vallès M. Viennois Mme Brunet M. Baillet	M. Correia	M. Vergnier	M. Delaitre
<b>Commission Administration Générale et Ressources Humaines</b>	9	Mme le Maire M. Contarin M. Gargadennec M. Moutaud Mme Tonduf Mme Vadic M. Viennois	M. Dubois M. Correia	M. Brunati	

adoptée à l'unanimité

### 3. Commission extra-municipale - Composition - Modification

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a constitué des commissions extra-municipales et a procédé à la désignation de ses membres.

Par courrier du 24 décembre 2021, Mme Delphine BONNIN-GERMAN a fait savoir qu'elle démissionnait de ses fonctions de conseillère municipale et de conseillère communautaire.

En application des dispositions du Code électoral, Mme Delphine BONNIN-GERMAN est remplacée par Mme Claire MORY.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'actualiser la composition des commissions extra-municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2020,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 février 2021,

Vu la proposition de Mme Claire MORY de siéger dans les commissions précédemment occupées par Mme Delphine BONNIN-GERMAN,

#### Décide :

- de modifier la délibération DEL-2021-026 du 22 février 2021,
- sur proposition de Mme le Maire, d'actualiser la composition des commissions extra-municipales conformément au document ci-dessous :

#### LISTE DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

	Nombre de sièges en plus du Président	Président-e	Membres Conseil municipal	Partenaires extérieurs
<b>Commission Circulation</b>	6 +2	M. Moutaud	M. Moutaud M. Leclere Mme Tonduf M. Vallès Mme Adrien M. Viennois Mme Bourdier <b>Mme Mory</b>	Police nationale Agglomération du Grand Guéret SDIS CD 23 (si concerné) Association Guéret en Selle

<b>Commission Foires et Marchés</b>	4 + 2	Mme Tonduf	Mme Tonduf Mme Marrachelli M. Bailliet M. Delaitre M. Vergnier Mme Coindat	Association des Marchés de Guéret CCI CMA CA Association des consommateurs
-------------------------------------	-------	------------	---	--

adoptée à l'unanimité

#### **4. Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation des membres - Modification**

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Par délibération du 31 août 2020, le Conseil municipal a constitué la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et a procédé à la désignation de ses membres.

Par courrier du 24 décembre 2021, Mme Delphine BONNIN-GERMAN a fait savoir qu'elle démissionnait de ses fonctions de conseillère municipale et de conseillère communautaire.

En application des dispositions du Code électoral, Mme Delphine BONNIN-GERMAN est remplacée par Mme Claire MORY.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'actualiser la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-2,

Vu la délibération du Conseil municipal 31 août 2020,

Vu la proposition de Mme Claire MORY de siéger dans la commission précédemment occupée par Mme Delphine BONNIN-GERMAN,

#### **Décide :**

- de modifier la délibération DEL-2020-074 du 31 août 2020,
- sur proposition de Mme le Maire, d'actualiser la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),
- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

## LISTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

	Candidats
Titulaires de la CCSPL	1) Erwan GARGADENNEC 2) Christophe MOUTAUD 3) Françoise OTT 4) Gilles BRUNATI 5) Patrick DUBOIS
Suppléants de la CCSPL	1) Zéline SCHALLER 2) Christine MARRACHELLI 3) François VALLES 4) Henri LECLERE 5) <b>Claire MORY</b>

adoptée à l'unanimité

### Services techniques

#### **5. Adhésion au dispositif du Conseil en Energie Partagé (CEP) du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC)**

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Face à l'augmentation du coût des énergies et aux défis climatiques, la Ville de Guéret, dans la continuité des actions qu'elle a déjà pu engager, souhaite se doter d'un accompagnement pour l'aider à mieux maîtriser ses consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le dispositif du Conseil en Energie Partagé (CEP) du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) constitue une source de compétences permettant de développer une véritable politique d'efficacité énergétique, de valoriser son patrimoine et de participer à une démarche de territoire.

Il consiste à mettre à disposition des membres adhérents du SDEC un ingénieur-conseil en énergie pour aider les collectivités à maîtriser et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, ...

La convention jointe en annexe définit les modalités de ce service accessible pour une durée minimum de 3 ans, moyennant une contribution financière annuelle de 0,46 €/an/habitant, les économies générées par le dispositif étant évaluées par le SDEC à 8 €/an/habitant (montant moyen évalué en 2019 pour l'ensemble des collectivités en phase d'action).



Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au dispositif du Conseil en Energie Partagé du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tout document afférent à ce dossier

adoptée à l'unanimité

## Finances

### **6. Déclaration de marchés passés du 1er janvier au 31 décembre 2021 sur délégation de pouvoir général du Conseil municipal**

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Par délibération N° DEL-2020-058 en date du 17 juillet 2020, modifiée, prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation susvisée, le Maire rend compte au conseil municipal des marchés passés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 dont la liste est annexée à la présente délibération.

Dont acte

### **7. Débat sur les orientations budgétaires 2022**

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

En application de l'article 107 de la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

A ce titre, il convient que l'assemblée municipale débattenne des orientations générales du Budget primitif 2022, annexées dans le document «rapport d'orientations budgétaires 2022» ci-joint.

Ce rapport sera en outre mis à disposition du public sur le site internet de la commune Guéret et consultable en mairie.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du DOB par une délibération spécifique, ce que la commune faisait jusqu'à ce jour ; toutefois, la notion de délibération est interprétée par les représentants de l'État comme impliquant de procéder ensuite à un vote formel. Par conséquent, et conformément à l'article 2312-1 du CGCT, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport précité.

Dont acte

## Services techniques

### **8. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public communal avec le SDEC de la Creuse pour l'installation d'IRVE**

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Par délibération du 14 février 2022, le Conseil municipal a approuvé et autorisé Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal relative au remplacement de la borne de recharge de véhicules électriques existante située en haut du parking Eugène France par un modèle plus puissant.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en Creuse, le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC 23) a prévu de transférer l'équivalent de cette borne au niveau de la place de la Gare sur la parcelle cadastrée AS367 appartenant à la Ville et ouverte à la circulation publique. Son implantation a été définie contradictoirement entre les services techniques de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et du SDEC.

A cet effet, le projet de convention en vue d'autoriser l'occupation domaniale correspondante et en fixant les conditions techniques, administratives et financières, joint en annexe, a été établi.

Il est précisé que cette occupation domaniale ne fera l'objet d'aucune compensation financière.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention d'occupation du domaine communal et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

adoptée à l'unanimité

## **9. Musée - Signature d'une convention de partenariat avec le SPIP pour l'organisation d'interventions de médiation culturelle à la maison d'arrêt de Guéret pour l'année 2022**

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Depuis 2016, le musée d'art et d'archéologie de Guéret intervient auprès des détenus de la maison d'arrêt de Guéret, en partenariat avec le service pénitentiaire et d'insertion probatoire (SPIP) de la Creuse. Ces interventions, 6 par an en moyenne, d'une durée de 2 heures, consistent à présenter un thème à travers des reproductions d'œuvre du musée, un diaporama d'œuvres projeté et un atelier de pratique artistique. Les sujets abordés correspondent à des thématiques d'histoire, d'histoire de l'art ou d'histoire locale, comme la Préhistoire, l'Égypte antique, la peinture de paysage ou la Creuse à l'époque gallo-romaine.

Elles sont réalisées par la médiatrice culturelle du musée, accompagnée d'un animateur du SPIP.

Les participants sont sélectionnés, sur demande de leur part, par une commission organisée par la maison d'arrêt. Ils sont au nombre de 10 maximum. Les coûts de matériel et de déplacement sont pris en charge par la ville de Guéret. Quand les conditions le permettent, une exposition des réalisations des détenus est organisée à la fin de l'année dans l'une des salles de la maison d'arrêt.

Ces interventions sont réalisées dans un objectif citoyen de diversification des publics du musée et d'égal accès de tous à la Culture, notamment de ce public particulier dit « empêché », conformément aux missions des musées de France, définies par l'article L. 441-2 du *Code du Patrimoine*.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le SPIP pour l'organisation d'interventions de médiation culturelle à la maison d'arrêt de Guéret pour l'année 2022.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;